

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/644

22 mars 2006

(06-1286)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

ASSISTANCE TECHNIQUE

Contributions et suggestions de la République centrafricaine

La communication suivante, reçue le 20 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la République centrafricaine.

1. La République centrafricaine, pays enclavé, connaît des difficultés à l'heure actuelle sur la mise en œuvre de l'Accord SPS surtout dans le domaine de la transparence, l'affectation des ressources et l'assistance technique. Jusqu'à ce jour, aucun expert n'est spécialisé dans ce domaine.
2. Depuis son accession à l'OMC aucun représentant du pays ne participe aux réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS). Elle n'a pas de représentants basés à Genève.
3. Pour ce qui concerne les informations relatives aux réunions du Comité SPS, elle les reçoit à travers le Centre de Référence de l'OMC, basé au Ministère du Commerce, et à travers des documents officiels envoyés par fax par cette institution.
4. La République centrafricaine ne possède pas un Comité SPS national à l'instar du Groupe Technique sur les Obstacles Techniques au Commerce, Mesures Sanitaires et Phytosanitaires, installé dans le cadre de l'Accord de Partenariat Économique entre l'Union européenne, la CEMAC, Sao Tomé et Principe. Ceux-ci regroupent des fonctionnaires des Ministères du Commerce, de Monde Rural (Agriculture, Élevage), de la Santé Publique et des représentants de la Chambre de Commerce qui exportent et importent des produits alimentaires, vétérinaires et halieutiques.
5. Les exportateurs de notre pays sont informés des nouvelles prescriptions SPS des partenaires commerciaux soit par les médias étrangers, soit par le Centre de Référence de l'OMC qui malheureusement ne possède qu'un seul outil informatique connecté à l'Internet.
6. Les mécanismes nationaux qui peuvent être établis pour faire en sorte que les parties prenantes soient informées en temps utile des nouvelles prescriptions SPS dans les notifications de façon que les prescriptions des partenaires commerciaux puissent être prises en compte doivent porter sur l'installation d'un laboratoire pour la biosécurité alimentaire, l'analyse des risques phytosanitaires, le traitement des pesticides périmés, la formation des cadres et agents ainsi que la mise en place d'un outil informatique connecté à l'Internet pour la circulation des informations au niveau sous régional, interafricain et international. Ces mécanismes doivent aussi comporter la mise en place d'un groupe de travail sur les questions SPS, la participation des représentants nationaux aux travaux du Comité SPS, l'actualisation des législations nationales en conformité avec les mesures SPS par la mise à la disposition du pays d'un expert en rapport à ces questions.

7. En établissant tous ces mécanismes, les membres peuvent identifier les parties prenantes nationales et promouvoir une interaction effective entre elles à travers un Comité de suivi issu des experts des Départements du Commerce, de l'Agriculture et de l'Élevage, des Eaux et Forêts, Chasses et Pêches et de la Santé Publique et à travers un Comité de notification.

8. Les renseignements concernant les prescriptions SPS peuvent être transmis à des groupes extérieurs à l'Administration nationale à travers l'outil informatique connecté à l'Internet, l'installation d'un laboratoire adéquat de référence pour l'analyse et le contrôle des risques SPS par ledit Comité de notification. Aucune modalité de mise en œuvre de l'Accord SPS n'est planifiée au niveau national. Par contre, le pays dispose de deux textes légaux assortis des Arrêtés et des Décrets d'Application notamment:

- La Loi n° 65.63 du 16/07/99, portant réglementation de l'élevage ;
- La Loi n° 001.99 du 16/07/99, portant création de l'Ordre National des Vétérinaires et fixant le cadre de la profession vétérinaire.

9. Aussi, la Commission Économique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques, institution spécialisée de la CEMAC, organise chaque année des sessions de concertation à l'occasion desquelles l'état de la santé animale dans chacun des États membres est présenté. Au niveau national, la protection de la santé animale et de la santé publique est une tâche de l'Etat déléguée au Ministère du Monde Rural qui en conçoit la politique dont la mise en application incombe à l'Agence Nationale de Développement de l'Élevage (ANDE), à la Société d'État de Gestion des Abattoirs (SEGA) et dans une certaine mesure à la Fédération Nationale des Éleveurs Centrafricains (FNEC).

10. L'Institut Pasteur de Bangui aide l'ANDE dans le dépistage des tuberculoses, de la rage et de la fièvre hémorragique du type Ebola et forme les cadres de cette Agence à des techniques de laboratoires. La République centrafricaine est un pays agricole et pastoral, à ce titre, elle a plusieurs besoins en matière d'assistance technique notamment:

- La mise en place d'organisme de normalisation, de certification et de promotion de la qualité des produits agricoles et pastoraux pour la détection des résidus des pesticides et autres ;
- La mise en place d'un laboratoire de référence pour l'analyse et le contrôle sanitaire et phytosanitaire ;
- La participation active des représentants nationaux aux réunions du comité SPS ;
- L'institution d'un système d'information des opérateurs économiques sur les questions SPS par l'installation d'outils informatiques connectés à l'Internet ;
- La mise en place d'une étude sur le circuit de distribution des intrants agricoles et vétérinaires ;
- La mise en place d'une étude sur les épizooties au niveau des frontières et sur le territoire national ;
- La mise en conformité des législations nationales avec l'Accord SPS ;
- La mise en place d'une liste nationale des organismes nuisibles ;
- La formation des ressources humaines en la matière ;
- La création d'une base de données agricoles ;
- Le renforcement de la capacité des producteurs agricoles pour le commerce international et la préservation des végétaux ;
- La mise à disposition du pays d'un expert chargé des questions SPS.

Cette demande d'assistance technique peut répondre de manière efficace aux besoins du pays et ne fera pas l'objet de double emploi car elle résume des domaines prioritaires qui n'ont pas encore été couverts avec satisfaction par les donateurs. Elle permettra de résoudre certains problèmes étant donné que la République centrafricaine, pays membre de la CEMAC, s'apprête à signer un Accord de Partenariat Économique avec l'Union Européenne d'ici Janvier 2008.
